

Séance du 12 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20181212-2018-554-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Délibération n° 2018/554

ALTIVAL

SCHÉMA DE PRINCIPE

**CONVENTION DE FINANCEMENT
DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** le contrat de projets Etat - Région d'Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2013/548 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 11 décembre 2013, approuvant les perspectives pour le renouvellement du parc de matériel roulant bus ;
- VU** la délibération n°2016/510 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 6 décembre 2016, approuvant le plan d'actions pour le développement du réseau de bus en Île-de-France à l'horizon 2020 « Grand Paris des bus » ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2015/527 du 7 octobre 2015, approuvant le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), et désignant le Conseil Départemental du Val-de-Marne comme maître d'ouvrage du projet ;
- VU** le rapport n°2018/554 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 6 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le schéma de principe du projet Altival, du carrefour des voies Méliès et Menu à Noisy-le-Grand jusqu'à Chennevières sur Marne, pour un montant de 85,17 M€ (aux conditions économiques de juin 2017) ;

ARTICLE 2 : émet une réserve sur la conception des carrefours RD 10 / Jaurès et du carrefour « Bricorama », carrefour Menu / Méliès au regard des risques vis-à-vis de la fluidité du trafic et de la sécurité des usagers sur les branches en interface avec le site propre. A ce titre, Ile-de-France Mobilités souhaite qu'une simulation dynamique soit réalisée pour le démarrage de l'enquête publique sur le secteur Marne Europe ;

ARTICLE 3 : recommande que la nature et le fonctionnement des projets urbains envisagés en rives (conditions de desserte, présence d'entrées charretières, conditions de livraison, trame viaire projetée, fonctionnement du pôle d'échanges Bry-Villiers-Champigny) soient précisés au plus tard au démarrage des études d'avant-projet. Les mesures permettant de limiter les impacts sur l'exploitation des lignes empruntant le site propre devront être prioritairement traités dans le cadre des études d'avant-projet ;

ARTICLE 4 : recommande que les études et la réalisation du projet Altival soient réalisés concomitamment aux aménagements de voirie à Noisy-le-Grand (« polygone ») prévus dans le cadre du projet Est-TVM, afin d'assurer la connexion à la gare du RER A Noisy-le-Grand Mont d'Est du projet Altival ;

ARTICLE 5 : approuve la convention de financement relative aux études d'avant-projet Altival, de la gare de Noisy-le-Grand Mont d'Est à Chennevieres-sur-Marne, entre Île-de-France Mobilités, l'État (21%), la Région (49%) et le Conseil départemental du Val de Marne (30%) pour un montant de 2,65M€ HT en euros courants conventionnels ;

ARTICLE 6 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ